

Aux fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales

Hiver 2005-2006

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro d'hiver 2005-2006 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa septième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, Ontario, M4N 3N1

CHAMP « COÛT DE L'ARTICLE »

Le montant qui est inscrit au champ « Coût de l'article » doit être le coût total de l'acquisition pour toutes les composantes de l'article dispensé. En d'autres mots, le montant dans le champ « Coût de l'article » représente la quantité dispensée multipliée par le coût d'unité de l'article. Si le montant exact n'est pas inscrit dans ce champ, les demandes de paiement seront retournées aux fournisseurs sans être traitées.

CHAMP « MONTANT RÉCLAMÉ »

Le montant total indiqué au champ « Montant réclamé » du *Formulaire de demande de paiement pour équipement médical et fournitures médicales* doit être la somme du coût de l'article, du coût de préparation, et de la majoration de coût, moins la part éventuelle d'une tierce partie. Si le montant exact n'est pas inscrit dans ce champ, les demandes de paiement seront retournées aux fournisseurs sans être traitées.

PROCESSUS D'APPEL

Lorsque les bénéficiaires des SSNA se voient refuser un service, trois niveaux d'appel s'offrent à eux en vertu du programme des SSNA. À titre de rappel, les fournisseurs doivent savoir qu'une demande d'appel ne peut être initiée que par le bénéficiaire ou au moyen d'une confirmation par écrit à l'effet que le bénéficiaire sait que la demande

d'appel est soumise en son nom. Toute demande d'appel soumise par un fournisseur et qui n'est pas confirmée par le bénéficiaire ne sera pas examinée.

VÉRIFICATION DES FOURNISSEURS D'ÉMFM PAR LE PROGRAMME DES SSNA

Le programme de vérification du programme des Services de santé non assurés (SSNA) a mené récemment des vérifications sur place. Il a été alors déterminé que les ordonnances non trouvées sur place constituent la plus fréquente raison d'un recouvrement.

Ordonnances non trouvées sur place

En vertu des réglementations provinciales et des exigences du programme des SSNA, les fournisseurs doivent conserver les ordonnances originales ou télécopiées afin qu'elles puissent être examinées lors d'une vérification sur place pour toutes les ordonnances dispensées. Les ordonnances télécopiées doivent contenir les renseignements de la page de présentation de télécopie, qui comprennent la date d'envoi de la télécopie et les renseignements sur l'expéditeur. Les fournisseurs ne doivent pas découper les détails de l'ordonnance pour l'adapter à chaque cas.

En somme, l'absence d'ordonnance originale ou télécopiée dans le dossier du bénéficiaire au cours d'une vérification sur place entraînera le recouvrement de la ou des demandes de paiement liées à l'ordonnance.

Les exigences en matière de facturation du programme des SSNA sont présentées en détail dans la *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉMFm des SSNA*, les *Bulletins des SSNA* de FCH et les *Bulletins pharmaceutiques des SSNA*. Ces documents sont accessibles sur le site Web de Santé Canada à l'adresse suivante :

www.hc-sc.gc.ca/fnihb-spni/nihb-ssna/benefit-prestation/medequip/index_f.html

Le fait de ne pas se conformer aux exigences du programme des SSNA pourrait se traduire par le recouvrement des demandes de paiement concernées déjà réglées. Les fournisseurs sont priés d'examiner les documents-clés afin d'être au courant des exigences du programme des SSNA.

Les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales (ÉMFm) des SSNA* sur le site Web des SSNA :

www.hc-sc.gc.ca/fnihb-spni/pubs/medequip/2005-03_kit-trousse_info/index_f.html

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.